Circulaire\*

Circulaire de la Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : Prélèvement de droits liés aux privilèges et avantages   
administrés par le Bureau des missions étrangères   
aux personnes qui n’ont pas la nationalité des États-Unis

1. La présente circulaire a pour objet d’informer les fonctionnaires de la teneur d’une note diplomatique de la Mission des États-Unis auprès de l’Organisation des Nations Unies, en date du 7 décembre 2015, concernant le prélèvement de droits liés aux privilèges et avantages administrés par le Bureau des missions étrangères du Département d’État des États-Unis (voir annexe).
2. Le Bureau des missions étrangères impose aux personnes qui n’ont pas la nationalité des États-Unis de se conformer strictement à ses règlements et à ses instructions particulières lorsqu’elles font une demande de produit ou de document. Le manquement à cette obligation impose des dépenses supplémentaires au Bureau qui doit alors consacrer beaucoup de temps et de ressources à corriger les erreurs.
3. La note précise que les droits prélevés en cas de non-respect des règlements et des instructions du Département ou de remplacement de produits ou de documents perdus, endommagés ou portant une adresse incorrecte, à savoir :

a) Un droit de 100 dollars en cas de manquement au règlement relatif à la délivrance de permis de conduire et de certificat d’immatriculation de véhicules à moteur;

b) Un droit de 25 dollars pour le remplacement de chaque document délivré par le Bureau qui aura été perdu ou endommagé. Une dispense sera accordée si la demande de remplacement d’un document volé est accompagnée d’un exemplaire de la déclaration de vol à la police;

c) Un droit de 25 dollars pour la redélivrance d’un document pour cause d’adresse incorrecte;

\* La présente circulaire restera en vigueur jusqu’à nouvel ordre.

d) Un droit de 25 dollars pour la modification ou la correction des informations figurant sur le titre de propriété d’un véhicule à moteur;

e) Une amende de 100 dollars pour toute demande relative à la vente ou au transfert de propriété d’un véhicule à moteur et toute demande de titre d’exportation présentée au Bureau après la période de grâce de 30 jours suivant la fin d’un engagement.

Annexe

Note diplomatique datée du 7 décembre 2015 émanant de la Mission des États-Unis auprès de l’Organisation des Nations Unies

La Mission des États-Unis auprès de l’Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l’Organisation et appelle son attention sur le règlement du Département d’État concernant le prélèvement de droits liés aux privilèges et avantages administrés par le Département aux fonctionnaires de l’Organisation et aux personnes à leur charge dans les cas qui exigent du Département des ressources supplémentaires.

La majorité des fonctionnaires du Secrétariat de l’Organisation des Nations Unies se conforment aux règlements du Département régissant l’octroi de privilèges et d’avantages par le Bureau des missions étrangères, et le Bureau les en remercie.

Toutefois, lorsque ces règlements ne sont pas respectés, le Bureau doit consacrer beaucoup de temps et de ressources à corriger les erreurs. De plus, la redélivrance de produits et de documents impose au Bureau des dépenses supplémentaires en termes de ressources humaines et de frais de production.

Par conséquent, le Département a décidé que le Secrétariat de l’Organisation des Nations Unies et ceux de ses fonctionnaires qui lui imposent des dépenses supplémentaires en ne respectant pas ses règlements et les lois et règlements pertinents des États-Unis ou qui demandent le remplacement ou la redélivrance de produits ou de documents perdus, endommagés ou portant une adresse incorrecte, doivent assumer une part du coût afférent au traitement de ces demandes.

Non-respect du règlement régissant la délivrance de permis de conduire et de certificats d’immatriculation de véhicules à moteur

Il est rappelé au Secrétariat de l’Organisation des Nations Unies que le Bureau des missions étrangères a compétence exclusive pour la délivrance de permis de conduire et de certificats d’immatriculation de véhicules à moteur en ce qui concerne les missions étrangères, les membres des missions étrangères et les membres de leur famille qui jouissent de l’immunité de juridiction.

Les fonctionnaires du Secrétariat de l’Organisation des Nations Unies et les personnes à leur charge qui, en contravention du règlement du Département, ont obtenu ou détiennent un permis de conduire ou un certificat d’immatriculation délivré par l’un des 50 États, le District de Columbia ou tout territoire des États-Unis, devront se faire délivrer un permis de conduire ou un certificat d’immatriculation (y compris la plaque minéralogique, la vignette d’immatriculation et la vignette de stationnement) par le Bureau contre le paiement de 100 dollars de frais pour chaque véhicule et pour chaque personne.

Remplacement de documents perdus ou endommagés

Au cas où un document délivré par le Bureau serait perdu ou endommagé, un document de remplacement sera délivré contre le paiement de 25 dollars de frais. Cette disposition concerne les documents suivants :

• Certification d’immatriculation de véhicule à moteur

• Vignette d’immatriculation

• Plaque minéralogique

• Permis de conduire

• Carte d’identité non valable comme permis de conduire (Non-Driver Identification Card)

• Titre de propriété de véhicule à moteur

• Certificat d’exonération fiscale

Pour les plaques minéralogiques, les permis de conduire, les cartes d’identité non valable comme permis de conduire et les certificats d’exonération fiscale dont le vol a été signalé à la police, une dispense de droits sera accordée si la demande de remplacement est accompagnée d’un exemplaire de la déclaration de vol. Tous les documents susmentionnés continueront d’être délivrés gratuitement pour une première demande.

Corrections apportées aux documents délivrés par le Bureau des missions étrangères

Si un document ne peut être délivré parce qu’un fonctionnaire du Secrétariat de l’ONU a fourni une adresse incorrecte, l’adresse correcte doit être communiquée au Bureau de manière que le document parvienne à son destinataire.

Si un fonctionnaire du Secrétariat de l’ONU demande le remplacement de l’un des documents ci-après parce qu’il a communiqué une adresse incorrecte, le Bureau ne délivrera une nouvelle fois le document que contre le paiement de 25 dollars de frais :

• Certification d’immatriculation de véhicule à moteur

• Permis de conduire

• Carte d’identité non valable comme permis de conduire

• Titre de propriété de véhicule à moteur

• Certificat d’exonération fiscale

Modifications apportées aux titres de propriété de véhicule

Une fois qu’un titre de propriété de véhicule a été délivré par le Département d’État, le Bureau prélèvera 25 dollars de frais pour toute demande de modification des informations figurant sur le titre, comme la mention de nouvel acquéreur ou la correction du nom ou de l’adresse de l’acquéreur.

Non-respect des délais fixés pour le transfert ou l’exportation des véhicules à la fin d’un engagement

Tous les fonctionnaires du Secrétariat de l’ONU qui sont tenus de faire immatriculer et enregistrer leurs véhicules à moteur par le Bureau ont 30 jours après la fin de leur engagement pour remettre au Bureau les plaques minéralogiques délivrées par le Département.

Une amende de 100 dollars sera appliquée pour toutes les demandes concernant la vente ou le transfert d’un véhicule à moteur ou la délivrance d’un titre d’exportation qui sont présentées au Bureau plus de 30 jours après la fin de l’engagement.

Le Secrétariat de l’Organisation des Nations Unies est prié de communiquer ces importantes informations à tous ses fonctionnaires et aux membres de leur famille. Toute question à ce sujet peut être adressée au Bureau des missions étrangères par téléphone au 646 282 2825, ou par courrier électronique au ofmnycustomerservice@state.gov. Des informations sur les antennes régionales du Bureau sont disponibles sur le site www.state.gov/ofm/ro/index.htm.

La Mission des États-Unis auprès de l’Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l’Organisation les assurances de sa très haute considération.